



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22108379*****Déposé / Reçu le****0 2 SEP. 2022**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de BruxellesN° d'entreprise : **0739 903 132**

Nom

(en entier) : **ALIAxis INVESTMENTS**

(en abrégé) :

Forme légale : **SOCIETE ANONYME**Adresse complète du siège : **AVENUE ARNAUD FRAITEUR 15-23, 1050 IXLLES****Objet de l'acte : NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR DELEGUE - DELEGATION DE
POUVOIRS**

Extraits du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 juillet 2022

Le Conseil décide de conférer la gestion journalière de la Société à Koen Sticker BV dont le siège est établi à Kerkom-Dorp 9, 3800 Sint Truiden, enregistrée au registre des personnes morales d'Anvers (division Hasselt) sous le numéro 823.721.822, représentée par son représentant permanent M. Koen Sticker, et de la nommer en tant qu'administrateur délégué de la Société.

Le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 6 juillet 2022, de conférer les délégations de pouvoirs suivantes.

1. Gestion journalière générale**A. Le pouvoir de gestion journalière générale, y compris le pouvoir de:**

a. négocier, conclure et, le cas échéant, résilier toutes conventions ainsi que passer et exécuter toutes commandes (comme par exemple et de manière non limitative acheter de l'équipement, des logiciels et du matériel de bureau);

b. encaisser toutes sommes dues, donner quittance, signer et accepter toutes lettres de change, billets, et autres effets de commerce, émettre tous chèques, effectuer tous paiements, ouvrir, gérer et arrêter tous comptes bancaires et effectuer toutes opérations bancaires et/ou financières;

c. engager ou licencier tous employés et conclure tous contrats avec des consultants et agents indépendants;

d. transiger, représenter la société devant toutes les cours et tous les tribunaux ainsi que devant les juridictions arbitrales ou administratives;

e. représenter la société dans les actes authentiques et représenter la société lors de toutes assemblées générales des actionnaires;

f. représenter la société auprès de toutes administrations et institutions publiques ou semi-publiques, y compris la douane, la poste et les autorités fiscales;

g. recevoir toute correspondance et remplir toutes formalités s'y rapportant;

h. subdéléguer de façon ponctuelle à une ou plusieurs personnes les pouvoirs repris sous a à g, étant entendu qu'en cas de signature conjointe, deux sous-délégués ne peuvent pas agir ensemble.

est délégué à :

la SRL KOEN STICKER (dont le siège social est établi à Kerkom-Dorp 9, 3800 Sint Truiden, enregistrée au registre des personnes morales d'Anvers (division Hasselt) sous le numéro 0823.721.822 et représentée par son représentant permanent Monsieur Koen Sticker), Administrateur Délégué ;

- ayant le pouvoir d'agir seule lorsqu'il n'y a pas d'implication financière et jusqu'à 125.000 euros lorsqu'il y a une implication financière ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/09/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- ayant le pouvoir d'agir conjointement deux à deux avec (i) Monsieur Manuel Monard, chief Legal & Insurance Officer du groupe (domicilié avenue Albert 212 à 1190 Forest) ou (ii) toute personne sous-déléguée à cet effet par Monsieur Manuel Monard : sans limite de montant.

2. GESTION JOURNALIÈRE SPÉCIFIQUE

A. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DIRECTION JURIDIQUE ET ASSURANCES

Dans le cadre du secrétariat général et de la direction juridique et assurances et sans préjudice de la délégation de pouvoir de gestion journalière générale :

Le pouvoir de gestion journalière est délégué à :

Monsieur Manuel Monard, responsable du secrétariat général et de la direction juridique et assurances,
- ayant le pouvoir d'agir seul lorsqu'il n'y a pas d'implication financière et jusqu'à 125.000 euros lorsqu'il y a une implication financière ;
- ayant le pouvoir d'agir conjointement deux à deux avec (i) la SRL KOEN STICKER (représentée par son représentant permanent Monsieur Koen Sticker), ou (ii) toute personne sous-déléguée à cet effet par la SRL KOEN STICKER (représentée par son représentant permanent Monsieur Koen Sticker) : sans limite de montant.

Monsieur Manuel Monard est autorisé à subdéléguer ses pouvoirs de façon ponctuelle à une ou plusieurs personnes appartenant à sa direction, étant entendu qu'en cas de signature conjointe, deux sous-délégués ne peuvent pas agir ensemble.

B. DIRECTION FINANCIÈRE

Dans le cadre de la direction financière et sans préjudice de la délégation de pouvoir de gestion journalière générale :

B.1. Le pouvoir de gestion journalière est délégué à :

a. La SRL KOEN STICKER (représentée par son représentant permanent Monsieur Koen Sticker), responsable de la direction financière :
- ayant le pouvoir d'agir seule lorsqu'il n'y a pas d'implication financière et jusqu'à 125.000 euros lorsqu'il y a une implication financière ;
- ayant le pouvoir d'agir conjointement deux à deux avec (i) Madame Christine Dumoulin (domiciliée au 12, Avenue des Sorbiers, 1330 Rixensart) (ii) Monsieur Dirk Aerssens (domicilié au 15, Louis Camustra, 9300 Alost), ou (iii) Madame Séverine Le Blevennec (domiciliée au 90 Avenue Paul Deschanel, boîte 15, 1030 Schaerbeek), jusqu'à 500.000 euros ;
- ayant le pouvoir d'agir conjointement deux à deux avec (i) Monsieur Manuel Monard ou (ii) toute personne sous-déléguée à cet effet par Monsieur Manuel Monard : sans limite de montant.

La SRL KOEN STICKER (représentée par son représentant permanent Monsieur Koen Sticker) est autorisée à subdéléguer ses pouvoirs de façon ponctuelle à une ou plusieurs personnes appartenant à la direction financière, étant entendu qu'en cas de signature conjointe, deux sous-délégués ne peuvent pas agir ensemble.

b. Monsieur Dirk Aerssens, Madame Christine Dumoulin et Madame Séverine Le Blevennec :
- agissant conjointement deux à deux ou chacun d'eux ayant le pouvoir d'agir conjointement deux à deux avec (i) Monsieur Johan Buelens (domicilié au 183, Molenstraat, 1851 Humbeek) ou (ii) Madame Antoinette Dimitrova (domiciliée au 53, rue Bosquet, 1060 Bruxelles), jusqu'à 125.000 euros ;
- chacun ayant le pouvoir d'agir conjointement deux à deux avec (i) Monsieur Manuel Monard ou (ii) la SRL KOEN STICKER (représentée par son représentant permanent Monsieur Koen Sticker) : sans limite de montant

B.2 TVA / Administration des Contributions Directes:

A. La délégation de pouvoir de gestion journalière générale et la délégation de pouvoir de gestion journalière dans le cadre de la direction financière sont d'application dans les relations avec l'Administration de la T.V.A., étant entendu que le pouvoir de représentation seul vis-à-vis de l'Administration de la T.V.A. est également délégué à :

a. La SRL KOEN STICKER (représentée par son représentant permanent Monsieur Koen Sticker) ;
c. Madame Christine Dumoulin ;
d. Monsieur Johan Buelens.

B. La délégation de pouvoir de gestion journalière générale et la délégation de pouvoir de gestion journalière dans le cadre de la direction financière sont d'application dans les relations avec l'Administration des Contributions Directes, étant entendu que le pouvoir de signer seul toute correspondance adressée à l'Administration des Contributions Directes est également délégué à :

- a. La SRL KOEN STICKER (représentée par son représentant permanent Monsieur Koen Sticker) ;
- b. Madame Christine Dumoulin.

B.3. Trésorerie :

A. Gestion journalière de la trésorerie

Sans préjudice de la délégation de pouvoir de gestion journalière générale, le pouvoir de gestion journalière spécifique dans le cadre de la gestion de la trésorerie, à savoir :

- 1. emprunter auprès des Institutions Financières Autorisées dans le cadre de lignes de crédit ou de crédits d'acceptation ou d'instruments similaires préexistants ;
- 2. procéder auprès des Institutions Financières Autorisées à des dépôts de toute nature ;
- 3. investir en papier commercial, Money Market Funds, SICAV monétaires ou autres instruments similaires dont le crédit rating est au moins de « A » ;
- 4. acheter ou vendre, au comptant ou à terme, à des Institutions Financières Autorisées, des devises, des instruments de couverture (produits dérivés) ou des instruments financiers ;
- 5. conclure ou résilier des contrats ISDA

est délégué à :

- a. La SRL KOEN STICKER (représentée par son représentant permanent Monsieur Koen Sticker) :
 - ayant le pouvoir d'agir seule : lorsqu'il n'y a pas d'implication financière et jusqu'à 125.000 euros lorsqu'il y a une implication financière ;
 - ayant le pouvoir d'agir conjointement deux à deux avec (i) Monsieur Manuel Monard, (ii) Madame Séverine Le Blevennec ou (iii) Madame Antoinette Dimitrova : sans limite de montant.

- b. Madame Séverine Le Blevennec et Madame Antoinette Dimitrova :
 - ayant chacun pouvoir d'agir conjointement deux à deux avec (i) la SRL KOEN STICKER (représentée par son représentant permanent Monsieur Koen Sticker) ou (ii) Monsieur Manuel Monard : sans limite de montant
 - ayant le pouvoir d'agir conjointement deux à deux, sans limite de montant, étant toutefois précisé que pour les achats/ventes repris sous le point (4) ci-dessus, la présente délégation est limitée aux opérations effectuées au comptant, aux opérations à terme et aux opérations basées sur d'autres produits dérivés, dont le montant principal sous-jacent de la transaction n'excède pas 50 millions euros.

B. Signature des contrats et confirmations de crédit intragroupe

Sans préjudice de la délégation de pouvoir de gestion journalière générale et de gestion journalière spécifique dans le cadre de la direction financière, le cas échéant adaptée comme suit, le pouvoir de conclure tout contrat et signer tout document (par exemple les confirmations d'emprunts ou de dépôts) relatif à la gestion de la trésorerie intra-groupe, c'est-à-dire n'impliquant que la Société et une ou plusieurs autres sociétés appartenant au groupe Aliaxis est délégué à :

- a. Madame Christine Dumoulin, Monsieur Dirk Aerssens et Madame Séverine Le Blevennec ;
 - ayant le pouvoir d'agir conjointement deux à deux ou chacun d'eux pouvant agir conjointement deux à deux avec (i) la SRL KOEN STICKER (représentée par son représentant permanent Monsieur Koen Sticker), (ii) Monsieur Manuel Monard, (iii) Monsieur Johan Buelens ou (iv) Madame Antoinette Dimitrova : sans limite de montant.

b. Monsieur Johan Buelens et Madame Antoinette Dimitrova :

- ayant le pouvoir d'agir conjointement deux à deux ou chacun d'eux pouvant agir conjointement deux à deux avec (i) Monsieur Manuel Monard, (ii) la SRL KOEN STICKER (représentée par son représentant permanent Monsieur Koen Sticker), (iii) Monsieur Dirk Aerssens, (iv) Madame Christine Dumoulin ou (v) Madame Séverine Le Blevennec : sans limite de montant.

A.4. Pouvoirs bancaires :

Sans préjudice de la délégation de pouvoir de gestion journalière générale et de gestion journalière spécifique dans le cadre de la direction financière qui précèdent, le conseil d'administration de la Société autorise Koen Sticker BV (représentée par son représentant permanent Koen Sticker) et Séverine Le Blevennec, chacun d'eux

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/09/2022 - Annexes du Moniteur belge

agissant conjointement avec (i) Eric Olsen, CEO du groupe (domicilié au 29, rue Vaneau, 75007, Paris, France) ou avec (ii) Manuel Monard à, par écrit:

- déterminer les pouvoirs bancaires et leurs modalités (seuils, signatures conjointes, transferts et paiements intragroupe ou à des tiers, ...);
- nommer les utilisateurs ou personnes autorisées à consulter les comptes, à encoder des transactions, à importer ou télécharger des fichiers de paiement, à approuver les transactions, ...;
- modifier et/ou retirer les pouvoirs bancaires;
- déléguer le pouvoir de communiquer à cet égard avec les banques, institutions financières ou de paiement, fournisseurs de logiciel de trésorerie, ...;
- établir, mettre à jour la liste des Institutions Financières Autorisées (y compris pour les opérations visées au point B.3 A) et communiquer la liste des Institutions Financières Autorisées aux institutions concernées.

Toutefois, tout paiement de plus de 5.000.000 euros à une personne morale n'appartenant pas au groupe Aliaxis ou à une personne physique requiert l'accord interne préalable d'Eric Olsen, CEO du groupe. Cet accord interne préalable ne sera cependant pas nécessaire pour (i) tout paiement résultant du dénouement d'une des opérations visées aux points B.3 A. 1) à 4) ou d'un instrument « dérivé » et (ii) le remboursement à l'échéance d'un emprunt contracté et/ou le paiement des intérêts y relatifs.

La Société, représentée par Monsieur Manuel Monard, donne procuration à David Richelle c/o Corpoconsult Srl, Rue Fernand Bernier 15, 1060 Bruxelles, pour remplir toutes les formalités et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des administrations et des tiers, en vue de procéder à l'ensemble des formalités requises pour la mise en œuvre des résolutions adoptées (en annexe) et leur publication au Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires I et II), et les modifications auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et autres autorités publiques.

Signé

David Richelle
c/o Corpoconsult srl
Mandataire spécial